



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 2 Septembre 2010

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société COPADEX SAS

Commune de CHALETTE SUR LOING

Arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. Introduction

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement. Il présente les prescriptions complémentaires qu'il est proposé d'imposer à la société COPADEX située sur la commune de Châlette sur Loing.

II. Présentation de l'établissement

La société COPADEX implantée sur les communes de Châlette sur Loing et de Cepoy, est spécialisée dans le stockage et la distribution en gros d'équipements automobiles (pneumatiques, chambres à air agraires et 4x4, jantes agraires et 4x4).

Avec 11.000 tonnes de pneumatiques et 100 tonnes de chambres à air distribuées chaque année, la société COPADEX est le 2^{ème} importateur français en terme de chiffre d'affaires et se positionne à la première place pour le seul secteur agraire.

Les pneumatiques importés proviennent principalement de sociétés installées en Europe : CONTINENTAL, MICHELIN pour la catégorie « véhicules légers » et des Etats-Unis pour les pneumatiques « Quad ».

Les principaux clients de cet établissement sont les spécialistes des pneus de tourisme et agricoles, les stations-services, les concessionnaires, les centres et la distribution automobiles.

La superficie occupée par l'établissement est de six hectares et soixante-dix personnes sont employées sur le site.

III. Situation administrative actuelle de la société COPADEX

Les activités exercées par la société COPADEX sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2009.

IV. Motivation de la demande

L'article R.543-138 du code de l'environnement stipule que : « sont considérés comme producteurs, les personnes qui fabriquent, importent ou introduisent en France des pneumatiques ».

A ce titre et conformément à l'article R.543-144 du code de l'environnement, la société COPADEX est tenue de collecter ou de faire collecter chaque année, à ses frais, dans la limite des tonnages qu'elle a elle-même mise sur le marché national l'année précédente, les pneumatiques usagés que les distributeurs ou détenteurs tiennent à sa disposition.

Actuellement, les pneumatiques importés et vendus sur le territoire français par la société COPADEX sont collectés et recyclés par le GIE France RECYCLAGE PNEUMATIQUES situé sur la commune de La Garenne Colombes (département des Hauts de Seine).

La société COPADEX a pour projet d'effectuer elle-même la collecte, le regroupement et le tri des pneumatiques auprès de ses clients dans un rayon de 200 kilomètres autour du département du Loiret.

L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés stipule : « Toute personne qui se propose d'effectuer le ramassage, le regroupement, le tri et le transport des pneumatiques dans un ou plusieurs départements doit adresser une demande d'agrément au préfet du département où est située l'installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés qu'elle exploite. »

Actuellement, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 n'autorise pas la société COPADEX à exploiter une installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés.

En conséquence, l'exploitant a déposé aux services de la préfecture du Loiret le 5 juillet 2010, un dossier relatif à l'exploitation d'une installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés.

V. Description de l'installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés

L'installation sera implantée au sud du site de la société COPADEX. La superficie de l'installation sera de 1500 m².

Elle sera composée :

- d'une aire de réception réservée au stockage des pneumatiques avant leur tri,
- d'une aire réservée au stockage des pneumatiques qui ne pourront pas être commercialisables.

A leur arrivée sur le site, les pneumatiques usagés collectés seront déchargés sur l'aire de réception destinée à cet usage. Le tri des pneumatiques s'effectuera manuellement et visuellement.

Les pneumatiques usagés commercialisables, soit environ 20% et destinés à l'exportation seront stockés avec les pneumatiques neufs destinés à l'exportation sur une zone aménagée à cet effet au nord du site. Leur expédition s'effectuera au plus tard un mois après leur réception. Les autres pneumatiques seront stockés sur l'aire réservée à cette usage dans l'attente de leur transport en vue de leur valorisation chez la société REP située à Claye Souilly (département de La Seine et Marne). Leur expédition s'effectuera au plus tard quinze jours après leur réception.

Les eaux pluviales polluées provenant de l'installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés seront traitées par le séparateur d'hydrocarbures d'un débit de 7 l/s avant rejet au fossé de la RN7 bordant le site (ce point est référencé à l'article 4.3.5. de l'arrêté préfectoral d'autorisation comme point n°2).

Le volume de pneumatiques usagés stockés sur la nouvelle installation de tri sera de 900 m³ au maximum.

Le volume de pneumatiques neufs stockés sur le site et autorisé par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 sous la rubrique 2663.2^a de la nomenclature des installations classées est de 19.675 m³.

Afin de ne pas augmenter la quantité totale de pneumatiques présents dans l'établissement, l'exploitant s'est engagé à réduire le volume de pneumatiques neufs stockés sur son site à 18775 m³. Ce nouveau volume sera acté dans le classement des activités exercées par la société COPADEX repris dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe au présent rapport.

Les horaires de fonctionnement de la nouvelle installation seront identiques aux horaires de fonctionnement du reste de l'établissement, à savoir de 6 heures à 18 heures, cinq jours sur sept.

En cas de sinistre, les moyens de lutte présents sur le site sont les suivants :

- d'extincteurs,
- de trois poteaux d'incendie internes de débits respectifs 45, 59, 72 m³/h,
- d'une réserve incendie d'un volume de 1500 m³, située au sud du site. Cette réserve est équipée d'une aire de stationnement pour les engins incendie conformément à l'avis émis par le service départemental d'incendie et de secours le 13 juin 2008 lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter,
- une deuxième réserve incendie d'un volume de 1500 m³ sera créée au nord du site. Les travaux relatifs à la création de cette réserve incendie débuteront fin septembre 2010,
- d'une réserve de 2000 litres de mouillant ou d'additif. Cette réserve est en cours d'acquisition par la société COPADEX.

La réserve incendie située au sud du site est alimentée en eau à partir d'un forage créé spécialement à cet effet. Le forage a été déclaré le 22 mai 2008 à la banque de données du sous-sol du BRGM sous le numéro 03653X0508/F. La profondeur de cet ouvrage est de trente mètres et son débit de 6 m³/h.

La seconde réserve incendie sera alimentée par le réseau d'adduction publique en eau potable ou par l'intermédiaire de citernes implantées sur le site.

Afin de confiner les eaux d'extinction d'un sinistre, l'établissement dispose d'une zone de confinement étanche d'un volume de 4000 m³, équipée d'une vanne de barrage et située au niveau du stockage extérieur ouest.

VI. Situation administrative future de la société COPADEX

L'installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714.2° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le volume de pneumatiques usagés présents dans l'établissement étant de 900 m³.

S'agissant d'une nouvelle activité non réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2009, il y a lieu d'imposer à la société COPADEX par arrêté préfectoral complémentaire, les prescriptions réglementaires relatives aux installations de tri et de regroupement de pneumatiques usagés.

Le stockage de pneumatiques neufs relevait du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2663.2°a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Suite aux modifications intervenues dans la nomenclature, le stockage de pneumatiques neufs d'un volume de 18.775 m³ relève du régime de l'enregistrement. Les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatives aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement pour les installations existantes doivent être imposées à la société COPADEX, à savoir : les dispositions à prendre pour prévenir les envols de poussières et matières diverses et l'organisation d'un exercice de défense contre l'incendie à renouveler tous les trois ans.

L'exploitation du forage existant sur le site relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1.3.1.0. 2°. L'exploitation de cet ouvrage n'étant pas réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2009, il y a lieu d'imposer à la société COPADEX par arrêté préfectoral complémentaire, les prescriptions réglementaires afférentes à cette activité.

Compte tenu de ce qui précède, le nouveau classement des activités exercées par la société COPADEX s'établira ainsi qu'il suit.

Rubriques	E, D, NC	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
2663.2°b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou	Volume maximal : 18.775 m ³ .

		égal à 10.000 m ³ , mais inférieur à 80.000 m ³ .	
2714.2°	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois,... Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m ³ , mais < à 1.000 m ³ .	Volume maximal : 900 m ³ .
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	Capacité équivalente totale : 3 m ³ .
1434	NC	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.	Débit équivalent : 0,2 m ³ /h.
1530	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles y compris les produits finis conditionnés.	Volume : 366 m ³ .
1611	NC	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique.	Quantité : 6,61 tonnes.
2910	NC	Installation de combustion.	Puissance : 128 kW
2920	NC	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques.	Puissance du compresseur : 17,3 kW Puissance installations de réfrigération : 19,5 kW
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs.	Puissance < 50 kW

Bien que les activités exercées par la société COPADEX relèvent désormais du régime de l'enregistrement, les prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2009 restent applicables à l'établissement.

VII. Conclusion et propositions de suite à donner

Considérant :

- la demande présentée par la société COPEDEX concernant l'exploitation d'une installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés,
- que l'exploitation d'une installation de tri et de regroupement de pneumatiques usagés relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714.2° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que cette nouvelle activité n'est pas réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2009,
- les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées,
- que le stockage de pneumatiques neufs exploité par la société COPADEX relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663.2°b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatives aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement pour les installations existantes doivent être imposées à la société COPADEX,
- l'exploitation du forage pour alimenter la réserve incendie située au sud du site n'est pas réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2009,

le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe au présent rapport actualise le classement des activités exercées par la société COPADEX et impose à cette société :

- les prescriptions réglementaires relatives aux installations de tri et de regroupement de pneumatiques usagés soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 2714.2° de la nomenclature des installations classées,
- les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatives aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement pour les installations existantes, au titre de la rubrique 2663.2°a de la nomenclature des installations classées,
- les prescriptions réglementaires relatives à l'exploitation du forage alimentant la réserve incendie située au sud du site,

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au rapport est rédigé dans ce sens conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement. Ce projet d'arrêté doit être soumis au CODERST auquel nous proposons d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.D.P.P./S.E.I. - 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le 2 Septembre 2010

Signé